

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 184

présenté par

Mme Billard, M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Bello, M. Gremetz,  
Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec,  
Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gerin,  
M. Gosnat, M. Marie-Jeanne, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2010, un rapport sur les conditions dans lesquelles peut être envisagée l'intégration de l'ensemble des éléments de rémunération dans le traitement de base servant de référence au calcul du droit à la retraite des agents de la fonction publique.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de l'amendement sont favorables à l'intégration des primes et indemnités de toute nature dans le salaire servant de base au calcul du montant des pensions des agents de la fonction publique. C'est le sens du présent amendement.